



Académie florimontane

400 ans au service de la connaissance

Concours de poésie

Le concours de poésie de l'Académie Florimontane est un concours annuel depuis 1873.

RÈGLEMENT

Ce concours est gratuit.

- Il n'est pas ouvert aux membres de l'Académie Florimontane.
- Toute liberté est laissée aux candidats quant au fond et à la forme des poèmes.

Pour la poésie classique ou à forme fixe, une parfaite application de la versification sera exigée *

Nous rappelons que la poésie libre est la bienvenue. Le poème libre doit avant tout restituer l'effet de liberté voulue par son auteur lors de sa composition ; il ne doit donc ni comporter des rimeurs propres au classique ni se comparer à la prose poétique.

- Les œuvres écrites en français doivent être inédites et n'avoir jamais obtenu de récompense de l'Académie Florimontane. Elles doivent être présentées sans aucune fantaisie.
- Un seul envoi par auteur.
- L'envoi comprendra 4 poèmes (maximum 100 vers au total).
- L'envoi, adressé en courrier simple au correspondant de l'Académie Florimontane :

Mme Solange Jeanberné – 12, rue du Mont-Blanc – 74150 RUMILLY

au plus tard le 15 août de chaque année, comprendra :

– les poèmes dactylographiés en 7 exemplaires, signés d'un pseudonyme. Agrafier ensemble tous les textes différents (7 liasses).

– une enveloppe cachetée marquée uniquement du pseudonyme contenant elle-même une enveloppe ordinaire timbrée portant le nom et l'adresse de l'auteur, ou accompagnée, pour l'étranger, de coupons réponses internationaux.

- Les manuscrits ne seront pas rendus.
- Les participants aux concours précédents peuvent se représenter à la condition d'envoyer de nouvelles œuvres et de changer de pseudonyme. Les candidats ayant déjà obtenu un premier prix une fois (le signaler sur l'envoi) seront classés hors concours.